

REGISTRE DES DÉLIBÉI DU CONSEIL COMMUN

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

ID: 038-200040111-20220721-22_137-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_137

OBJET : CONVENTION AVEC LE GOS POUR PRISE EN CHARGE DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf julllet à 19 h, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 12 juillet 2022

Nombre de Conselliers :

En exercice : 36 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27

Résultat des votes :

Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Rierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont le Vieux); Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARO (Les Echelles); Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz); Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Gulers); Robert EYRAUD (Saint-Franc); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière); Évelyne LABRUDE (La Bauche); Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Mathalie HENNER, Cédric MOREL, Mathalie LAVOLÉ, Jean-Paul SIRANO PUGNET (Saint-Laurent du Pont); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint Thibaud de Couz); Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint Pierre de Genebroz),

<u>Pouvoirs</u>: Nathaile HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Anne LENFANT, Suzy REY à Martine MACHON, Bruno STASIAX à Myriam CATTANEO Pierre BAFFERT à Birgitta RENAUDIN

CONSIDÉRANT la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France :

- Sur un plan sanitaire et humain : agressivité de l'espèce si elle se sent attaquée
- Une très forte prédation sur les populations d'insectes.
- Destruction des essaims d'abeilles ; préjudice fort à l'apiculture

CONSIDÉRANT la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône Alpes.

Pour rappel, ce sont 40 nids détruits en 2018, 27 nids détruits en 2019, 314 nids en 2020 et 397 nids en 2021 sur le département de l'Isère.

CONSIDÉRANT le travail mis en œuvre par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), qui recense et coordonne la destruction des nids déclarés,

Le coût de destruction d'un nid est de 200€ en moyenne, coût pour lequel le GDS sollicite l'appui des collectivités. En Isère, le Conseil départemental a approuvé la prise en charge de 100€ par nid détruit en 2022. L'appui des intercommunalités est sollicité à hauteur de 100€ /nid.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de soutenir le travail du GDS en Isère et en Savoie pour poursuivre la lutte contre le frelon asiatique et participer activement au ralentissement de sa progression sur le territoire, avec le montage financier suivant :

Participation de 100€/nid détruit sur le territoire, à raison de 50€ par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 50€ par la commune concernée. Il est proposé une prise en charge par la CCCC qui conventionne avec le GDS, à laquelle les communes concernées reverseront les 50€ de participation/nid, sur présentation d'un décompte annuel établi en début d'année n+1, sur la base d'une convention de reversement. Ce décompte sera globalisé pour les années 2020 et 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'intervention des collectivités et la répartition de la prise en charge proposée, et appeler la délibération concordante des communes.
- AUTORISE la Présidente à établir et signer la convention de participation aux frais de lutte contre le Frelon assatique avec les communes du territoire Cœur de Chartreuse.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention pour l'année 2022 « lutte contre le freion asiatique » avec le GDS, jointe en annexe.
- AUTORISE cette même démarche avec le GDS de la Savoie.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022



ID: 038-200040111-20220721-22_137-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au slège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 21 juillet 2022, La Présidente, Anne LENFANT

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022



ID: 038-200040111-20220721-22_137-DE



CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Année 2022	

ENTRE:

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38), ayant son siège social à Rives - 145 Espace 3 Fontaines - Tél 09 74 50 85 85

Et

La communauté de Commune Cœur de Chartreuse, 2 ZI Chartreuse Guiers – Pôle Tertiaire – 38380 ENTRE DEUX GUIERS ET représentée par sa présidente Anne LENFANT

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Groupement de défense sanitaire de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau du département de l'Isère.

1° OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1: Objet

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

SLO

ATTICHE 16 25/07/2022

ID: 038-200040111-20220721-22_137-DE

Il faut également informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

Pour rappel, nous avons détruit 40 nids en 2018, 27 nids en 2019, 314 nids en 2020 et 397 nids en 2021 sur le département de l'Isère.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.

2° ENGAGEMENTS DU GDS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le GDS est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : il identifie et confirme toute forme de suspicion via une plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes)
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou communautés de communes et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des communautés, ses agents techniques ou des espaces verts,
 à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à la communauté de communes le nombre d'intervention et de nids détruits sur son territoire, commune par commune.

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit dans la limite d'un coût moyen de 200€ d'intervention par nid (tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs), soit un maximum de 3 000 € correspondant à environ 30 nids.

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

ID: 038-200040111-20220721-22_137-DE

Modalités de versement de la participation

Le versement de la subvention de la Communauté de communes au GDS38 sera effectué en fin d'année, au vue de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère.

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes IBAN : FR 76 1390 6000 4354 0287 4400 171

BIC: AGRIFRPP839

Merci de bien indiquer le nom de la Communauté de Communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique + n° facture).

3° DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2022.

Etablie à Rives, 21/03/2022

Pour le GDS de l'Isère

Pour la Communauté de Communes

Le directeur ou président

Le président ou son représentant

Tél: 09 74 50 85 85 - Email: info@gds38.asso.fr